



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANÇON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, pouvoir donné à Pierre POLETTO
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Emmanuel BLANCARD
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Jeannette LACOUR

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il laisse la parole aux membres de l'association L'OULE RIDERS, qui viennent présenter un projet concernant la création d'une plateforme mobiludique et d'un skatepark.

Il soumet ensuite au vote le Procès-Verbal de la séance du 08/12/ 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter 4 délibérations supplémentaires :

- Régularisation d'emprise du chemin rural n°2
- Augmentation des tarifs de la cantine
- Convention d'occupation de la maison de santé
- Convention du snack bar de la piscine

Le conseil municipal accepte ces rajouts à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Mise à disposition des salles communales et tarifs

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-2024.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :

- au « Cercle de l'Amitié » la salle Gabriel Mourier,
- à l'association « J'aime Lire » la salle de la bibliothèque (dans le bâtiment de la mairie),
- au « Comité des Fêtes » le garage de l'ancien Val d'Oule,

- à l'association « Comité de Jumelage » les salles communales dont elle aura besoin durant le Jumelage ou la préparation de celui-ci.
- à la FOL, la salle Stéphane Perrin, uniquement pour les séances mensuelles de cinéma.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.

2) Le Maire propose au Conseil Municipal les mises à disposition et tarifs des salles communales :

- Manifestations ou réunions associatives :
 - o *Toutes les Associations Mottoises* :
 - Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'Ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs en après-midi ou soirée.
 - Autres manifestations ou utilisations de salle (salle G. Mourier : 40 personnes max. et salle Stéphane Perrin : 70 personnes max.) :
 Salle Stéphane Perrin : 80 € par jour ou 40 € par demi-journée
 Salle Gabriel Mourier : 50 € par utilisation
 - o *Autres associations* (associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 100 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).
- Soirées ou journées privées :
 - o *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 140 € la location
 - o *Salle Stéphane Perrin* (maximum 70 personnes) (sans la cuisine) : 240 € la location
 En période scolaire, cette salle ne peut être utilisée que du vendredi après-midi au dimanche soir.
- Cours payants en salle Gabriel Mourier :

o 1 séance/semaine	=	200 € /an
o 2 séances/semaine	=	350 € /an
o 3 séances/semaine	=	500 € /an
o 1 séance/mois	=	150 € /an
o 2 séances/mois	=	200 € /an

Pour toute location de salle, une fiche de demande de location (fournie par la mairie) sera à remplir par le demandeur.

Ce dernier reconnaîtra avoir pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche.

Une caution de 200 € sera demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué) pour toute réservation de salle.

Les élus se réservent le droit d'étudier les dossiers au cas par cas.

La Commune reste prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces modifications

Délibération n° 2 : Tarifs du camping municipal été 2025

Le Maire propose de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de reconduire à l'identique les tarifs du camping municipal pour la saison 2025.

Délibération n°3 : Augmentation du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet afin de répondre aux besoins du service administratif de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} mars 2025, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif.

Délibération n°4 : Diminution du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet afin de répondre à sa requête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} mars 2025, de 21 heures à 17 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif.

Délibération n°5 : Installation d'une caméra supplémentaire de vidéo protection

Le Maire rappelle qu'en 2023, la Commune a mis en place la vidéoprotection sur la Commune et 2 caméras de surveillance ont été installées aux entrées du village, route de Die et route de Nyons.

En 2024, une 3^{ème} caméra a été rajoutée devant l'hôtel des Voyageurs.

Il propose au Conseil Municipal de faire installer une 4^{ème} caméra sur la RD 135, sur la route de Chalancon.

Le coût prévisionnel est estimé à 10 672.44 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 élus (Pierre DALSTEIN et Emmanuel BLANCARD), le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'installation de la 4^{ème} caméra de vidéoprotection
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention aux organismes (Département, Région, État)

Délibération n°6 : Renouvellement convention locaux cuisine du Val d'Oule

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201001_2022.

Le Maire rappelle que par la délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal a mis à disposition les locaux de cuisine du bâtiment du Val d'Oule à Didier TELLIER et Charline ZACKARIN. Cette dernière ayant informé de son départ, il convient de refaire la convention de location au seul nom de Didier TELLIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de refaire une convention aux mêmes conditions que la précédente

Délibération n°7 : Renouvellement convention locaux de la Souste

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201001_2022.

Le Maire rappelle que par la délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal a mis à disposition de Valentin BRINGUIER le rez-de-chaussée du local « la Souste. Ce dernier ayant émis le souhait de déménager au 1^{er} étage, il convient de refaire la convention.. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de refaire une convention aux mêmes conditions que la précédente

Délibération supplémentaire n°8 : Régularisation d'emprise du Chemin Rural n°2 au Lieudit « Vers Roche du Saint Antoine » - Lancement de la procédure d'échange

Le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a validé la possibilité de modifier le tracé du chemin rural n° 2 suite à la demande du riverain Monsieur Luc PARMENTIER car il traverse sa propriété en son milieu, en proposant un nouveau tracé.

Il est précisé que Monsieur PARMENTIER est propriétaire de part et d'autre de la partie d'emprise du chemin qui lui serait cédée et que tous les frais induits et travaux sont à la charge de ce dernier.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiés à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, cette transaction est dispensée d'enquête publique. Néanmoins, l'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois, afin de recueillir les remarques et observations du public.

Après le passage d'un géomètre expert, l'emprise du nouveau et de l'ancien chemin rural a été déterminée.

Ainsi, la parcelle cédée par la commune à Monsieur PARMENTIER est aujourd'hui cadastrée Section C n° 1977 pour une contenance de 08a 20ca et les parcelles cédées par Monsieur PARMENTIER à la commune sont cadastrées Section C n° 1968 d'une contenance de 01a 27ca et Section C n° 1975 d'une contenance de 01a 47ca.

La modification du tracé est aussi conditionnée par la cession à l'euro symbolique par l'indivision GENEST de la nouvelle parcelle cadastrée Section C n° 1966 d'une contenance de 02a 25ca et C 1962 d'une contenance de 78ca qui ont été contactés et ont donné leur accord.

Le Maire demande à son conseil de se prononcer sur la possibilité de réaliser cet échange sans soulte, aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural et de régulariser son tracé.

Vu l'article L 161-10-2 du Code Rural de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'organiser cet échange de terrains aux conditions fixées par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022.
- **DIT** que cet échange aura lieu sans soulte.
- **PRECISE** que l'acte définitif d'échange sera réalisé sous la forme d'un acte authentique administratif comme l'autorise l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **INDIQUE** que tous les frais induits : géomètre, acte d'échange, acte de cession avec l'indivision GENEST et travaux de réalisation du nouveau tracé du chemin seront pris en charge par Monsieur PARMENTIER.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Délibération supplémentaire n°9 : Augmentation tarifs cantine

Considérant l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire facturés à la Commune par le fournisseur « SAS ACSSENT DES CONFLUENCES », l'Adjointe en charge de la cantine propose de répercuter cette hausse sur la participation des familles et des communes.

Il est proposé la révision des tarifs suivantes :

- Participation des familles : 4.40 euros (au lieu de 4.30 euros)
- Participation des communes : 2.70 euros (au lieu de 2.60 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2025

Délibération supplémentaire n°10 : Convention de mise à disposition des locaux de la maison de santé

Le Maire rappelle que les professionnels de santé aménageront dans la maison de santé fin février et qu'une convention est en cours de rédaction.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, seuls les frais de fonctionnement (électricité, eau) seront à la charge de l'Association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délibération supplémentaire n°11 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation d'un snack buvette petite restauration

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offres lancé en fin d'année 2024, la candidature de Madame Maryline JACOB a été retenue.

Une convention va être établie pour les saisons 2025, 2026 et 2027. Le montant du loyer proposé est de 1 000 euros par saison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant du loyer pour 1 000 euros / an
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Sujets évoqués par le Maire :

Médecins : le Maire informe qu'une annonce a été passée dans la revue « le quotidien du médecin », pour 6 parutions mensuelles.

Maison de santé : le budget et le planning sont respectés. Les professionnels de santé aménagent le 28 février dans les locaux et l'inauguration aura lieu prochainement.

Chemin de ronde : les derniers travaux seront réalisés au printemps

Rallye Monte Carlo : le Maire précise que le rallye a été une belle réussite, beau temps, beaucoup de monde, bon retour pour les commerçants, ...

Biovallée : Le Maire a pris contact avec l'association qui, chaque année, donne des arbres fruitiers à planter.

20 arbres (pommiers, poiriers et amandiers) ont été réservés. Ils seront plantés vers le City park et dans le camping, avec la participation des enfants de l'école.

Projet de LOULE RIDERS : le Maire revient sur la présentation faite en début de réunion concernant la création d'une plateforme mobiludique et d'un skatepark.

Il propose au conseil de demander à l'association un devis précis et l'assurance que le projet serait bien subventionné à 80%. En fonction de ces éléments, la décision sera prise au prochain conseil.

Tour de table :

Christian MOLERUS informe que les travaux de la tranche 3 des calades ont commencé. Ils concernent la rue du Bailli, la rue de la Contrebande et le Trou du Curé. Ces travaux devraient être terminés fin juin.

Cathy DELESTRE demande si un kinésithérapeute exercera dans la maison de santé. Le Maire répond qu'il y en aura un à mi-temps.

Pierre POLETTO fait un retour sur l'exposition lors du rallye, qui a été très appréciée. Cette exposition s'est tenue durant 24 jours, 80 heures. 12 personnes ont assuré la permanence et il y a eu 524 visiteurs (moyenne de 22 visiteurs / jour, 110 visiteurs le jour du rallye). Les pilotes sont venus et ont signé le registre.

Pierre CHANAL DU BESSET fait un rapport sur le dossier dont il est en charge : le projet de hangar photovoltaïque sur le site « IBM ».

Il a consulté une douzaine d'entreprises, 4 se sont déplacées, et il a reçu une seule proposition pour un hangar de 660 m². Il précise que ce manque de retour vient du fait que les entreprises recherchent de plus grandes surfaces pour leur implantation.

Il rappelle que la commune aurait seulement à sa charge le coût de la tranchée.

Le Maire souhaite qu'une présentation détaillée de ce projet soit faite lors du prochain conseil.

Fin de la réunion à 20h15

La secrétaire de séance
Jeannette LACOUR



Le Maire
Laurent COMBEL




Laurent COMBEL
Maire